

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 septembre 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme REVEL, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), Mme TOLLOT (représentée par M. BARRON)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) Mme DESOCHE

Membre(s) absent(s) : (3) Mme LE GRAND, M. GOBILLOT, Mme ROLLIN

Date de convocation : 11 septembre 2007

Délibération n° : 44-2007

Objet : Analyse des besoins sociaux 2007 - marché public

La démarche d'analyse des besoins sociaux (ABS) repose sur un cadre juridique, et s'inscrit dans la continuité d'une pratique mise en oeuvre au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon depuis 2001, et dans un environnement institutionnel en constante évolution.

La réalisation de l'analyse des besoins sociaux répond à une obligation réglementaire instituée par le décret 95-562 du 6 mai 1995. Ainsi l'article 1er dispose que les « CCAS (...) procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté ».

Au cours de l'année 2006, le CCAS de Dijon a confié l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de sa compétence à un prestataire extérieur, le cabinet d'étude COMPAS/TIS (Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale, Traitement des Informations Sociales).

Il convient de poursuivre la démarche sur l'année 2007.

Il est proposé de passer un marché pour réaliser cette étude qui consistera à :

- actualiser les données quantitatives recensées par le cabinet COMPAS en 2006,
- intégrer et mettre en perspective des données nouvelles que des services municipaux ou des partenaires tels que le Conseil Général de Côte-d'Or devraient mettre à disposition du Cabinet.

Le montant du marché sera celui fixé dans le devis du prestataire. Estimation du marché : minimum 8 000 € - maximum 12 000 € TTC.

Le Conseil d'Administration :

- valide la démarche,
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer ce marché et tous actes à intervenir pour son exécution,
- décide que le financement de ces prestations sera assuré sur les crédits ouverts au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

27 SEP. 2007



Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE

19 SEP. 2007